



Réglementation de l'arrêt et du stationnement  
Allée de la 2e Division Américaine  
matérialisé par une bande de couleur jaune

**Le Maire de la Commune de TREVIÈRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – L'arrêt et le stationnement dans l'Allée de la 2<sup>e</sup> Division Américaine sont interdits.  
L'interdiction est matérialisée au sol par une ligne jaune continue.

Pour des raisons :

- ✓ De Sécurité de l'entrée dans l'établissement des élèves et de l'attente des parents dans la Rue.
- ✓ L'accès aux secours.

**ARTICLE 2** – : L'arrêt et le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route ;

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières
- M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Trévières le 29 Août 2023

Le Maire de Trévières,  
Mireille DUFOUR

